

Lettre d'informations-Août 2024
INSTITUT SCIENTIS, votre support réglementaire & scientifique



INSTITUT
SCIENTIS

INSTITUT SCIENTIS a le plaisir de vous transmettre son nouveau courriel réglementaire et scientifique de l'année, fondé sur l'holistique des compétences et connaissances de son équipe. Conscientes de l'importance de la qualité des données transmises, ses microbiologistes, toxicologue, chimiste œuvrent au quotidien pour vous apporter des informations précises et utiles.

INSTITUT SCIENTIS vous souhaite un bel été.

En cette période olympique, n'hésitez pas à nous contacter, nous restons à votre écoute et disponibles en août !



A la Une pour la rentrée !

Réglementation européenne cosmétique (7h)

Formation à distance ou en présentiel mardi 17 septembre et jeudi 19 septembre (deux ½ journées)

Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Révisez avant le Congrès Biocides

Webinaire mardi 24 septembre (1h)

[Nous contacter](#)

Cosmétiques

[SCCS - Avis préliminaires ouverts aux commentaires](#)

Les avis préliminaires du SCCS sont élaborés sur la base d'ensembles de données soumis par des demandeurs spécifiques (par exemple, l'industrie, les autorités des États membres, etc.) afin de satisfaire aux exigences réglementaires.

Les avis préliminaires suivants viennent d'être approuvés et sont maintenant ouverts à la clarification et aux commentaires :

[Scientific Advice on HC Yellow No. 16 \(Colipa No. B123\) \(CAS No. 1184721-10-5\) - Submission II](#)
SCCS/1670/24 - 31 July 2024 - **Deadline for comments: 27 September 2024**

[Biphenyl-2-ol and Sodium 2-biphenylolate used in cosmetic products \(CAS/EC No. 90-43-7/201-993-5 and 132-27-4/205-055-6\)](#)

SCCS/1669/24 - 31 July 2024 - **Deadline for comments: 27 September 2024**

[Addendum to the Scientific Opinion on Hexyl Salicylate SCCS/1658/23 \(CAS/EC No. 6259-76-3/228-408-6\) - Children exposure 0-3 years old](#)

SCCS/1668/24 - 29 July 2024 - **Deadline for comments: 23 September 2024**

En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h) : **Webinaire en replay**

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h): **Formation à distance ou en présentiel** mardi 17 septembre et jeudi 19 septembre (deux ½ journées)

Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits cosmétiques !

Rédaction des DIP et rapports sur la sécurité- Evaluation spécifique des conditionnements-Constitution de bases de données personnalisées (Matières Premières-Conditionnements) -Création/Vérification des étiquetages et Conseils en matière de tests et d'allégations-Notification- Assistance réglementaire personnalisée.

Biocides - Mélanges dangereux

[Lignes directrices biocides /Volume III : Santé humaine](#)

Parties B+C (évaluation), Version préliminaire 5.0 (2024)

Ce guide explique comment procéder à l'évaluation de l'exposition et des risques dans le cadre du règlement sur les produits biocides UE 528/2012.

En savoir plus ?

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation à distance ou en présentiel**

Jeudi 23 mai et mardi 28 mai (deux ½ journées), replay ultérieur

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h) : **Webinaire**

Jeudi 30 mai à 10h, replay ultérieur

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, les notifications PCN.

Vérification de la conformité réglementaire-Stratégie de tests- Création/Vérification des étiquetages-Déclaration BioCID-Same product-Notification PCN-Formations- Assistance réglementaire et normative

[Commentary: Value of information case study strongly supports use of the Threshold of Toxicological Concern \(TTC\)](#)

Une analyse de la valeur de l'information (VOI) peut jouer un rôle clé dans la prise de décision concernant l'adoption de nouvelles méthodologies d'approche (NAM).

Les auteurs ont appliqué le cadre VOI récemment développé par l'EPA au seuil de préoccupation toxicologique (TTC).

Il a été démontré que l'obtention/la dérivation d'une valeur TTC à utiliser comme valeur toxicologique de référence (VTR) pour des substances dont les données de toxicité sont limitées offrait une protection équivalente ou supérieure de la santé, un immense retour sur investissement (ROI), un plus grand bénéfice net et des coûts de retard (CoD) nettement inférieurs à ceux des VTR dérivées des tests de toxicité chronique de l'évaluation traditionnelle de la santé humaine (THHA) sur des animaux de laboratoire ou du produit d'évaluation transcriptomique *in vivo* de l'EPA (ETAP) sur 5 jours.

Pour les neuf scénarios d'exposition examinés, le TTC était plus économique en termes de CoD et de ROI que l'ETAP ou le THHA ; le bénéfice net attendu était similaire pour le TTC et l'ETAP, les deux étant plus économiques que le THHA. Le ROI du TTC était immensément supérieur (5 000 000 fois en moyenne) au ROI du THHA et au ROI de l'ETAP (100 000 fois en moyenne). Ces résultats plaident en faveur de l'utilisation de la TTC pour les substances relevant de son domaine d'applicabilité afin de ne pas exiger certains tests *in vivo* ou, au minimum, comme étape de sélection initiale avant de réaliser les études *in vivo* de l'ETAP ou de la THHA.

Confiez-nous l'élaboration des profils toxicologiques des substances contenues dans vos produits ainsi que l'évaluation de la sécurité de ceux-ci.

A propos de l'évaluation de la sécurité des compositions parfumantes :

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#)

(1h): **Webinaire en replay**

Profils toxicologiques substances synthétiques et naturelles-Analyse de risque des impuretés-Elaboration des bases de données toxicologiques-Recherches et sélections de VTR-Marges de sécurité-Approches « weight of evidence », Read-Across et TTC-Analyse de risque des allergènes-Approche QRA2-Détermination des SED systémiques (produit unique et/ou exposition agrégée/populations cibles y compris les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, peaux atopiques...)-Assistance réglementaire et normative

[Maladies vectorielles : Moustiques, tiques, mouches piqueuses...](#)

Depuis quelques années, les alertes printanières sur les dangers des petites bêtes se nourrissant de sang humain résonnent dans des régions plus septentrionales qu'à l'accoutumée. Au-delà des nuisances qu'ils causent, les insectes hématophages ou les tiques présentent un risque sanitaire réel : dans certaines conditions, ils sont capables d'héberger et de transmettre des virus, parasites ou bactéries, devenant des « vecteurs » de maladies.

En savoir plus ?

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30)

Assistance et conseil Allégations Environnementales - Loi Agec - Info-Tri

Les produits solaires : partie 3/3 (détermination théorique du SPF)

Les valeurs d'absorbance et de transmittance de chaque filtre permettent d'estimer la valeur théorique du SPF d'un produit solaire à condition que les filtres soient solubilisés/dispersés de manière homogène dans une base adaptée. La loi de Beer-Lambert s'applique : $A = \epsilon l c$

Avec :

- A : absorbance
- ϵ : le coefficient d'extinction molaire (en $L \cdot mol^{-1} \cdot cm^{-1}$)
- l : longueur du trajet parcouru par la lumière dans le milieu considéré (en cm)
- c : la concentration molaire de la substance (en $mol \cdot L^{-1}$)

D'une façon usuelle, les produits solaires sont testés à une concentration de $2mg/cm^2$ ce qui représente un film sur la peau d'une épaisseur de $20 \mu m$ soit $0.002 cm$.

Ainsi, l'absorbance d'une substance présente à X% dans un produit solaire peut être estimée par $E_{1,1} \times 0.002 \times X$.

Plus concrètement, lorsque 5% de BUTYL METHOXY DIBENZOYLMETHANE sont intégrés dans une formule de produit de protection solaire, le SPF théorique suivant est obtenu :

Données	SPF théorique
E max λ @ 1%/1 cm : UVA = 357 nm@1100	$1100 * 0.002 * 5 = 11$ (UVA)

Il suffit de dupliquer ce calcul pour chacun des filtres UV présents dans le produit afin d'estimer la protection solaire UVA et UVB.

Attention également de ne pas oublier d'avoir a minima un ratio 1/3 pour UVA/UVB comme préconisé par le document faisant actuellement office de référence, les [Recommandation de la commission du 22 septembre 2006 relative aux produits de protection solaire et aux allégations des fabricants quant à leur efficacité](#).

Pour plus d'informations, consultez Herzog, Bernd and Osterwalder, Uli. "Simulation of sunscreen performance" Pure and Applied Chemistry, vol. 87, no. 9-10, 2015, pp. 937-951. <https://doi.org/10.1515/pac-2015-0401>

Formations & Webinaires

Webinaires [2024](#) Formations [2024](#)

Cosmétiques

Réglementation/BPF/Tests Europe

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) **Formation à distance ou en présentiel** mardi 17 septembre et jeudi 19 septembre (deux ½ journées)

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) **Formation à distance** (3h30)

[Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) replay

[Test de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h)

[Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)

[Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

Labels

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#) (1h)

[Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) **Formation à distance** (2h)

Microbiologie

[Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)

[Microbiologie des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Formulation

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

Réglementation internationale

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h) mardi 08 octobre

[Réglementation des produits cosmétiques en Israël](#) (1h)

[Règlementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30)

Biocides-détergents-virologie

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Révisez avant le Congrès Biocides](#) mardi 24 septembre (1h)

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) **Formation à distance**

[Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) **Formation à distance** (1h30)

[Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale](#) **Formation à distance** (5h)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

[Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30) replay

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à](#)

[l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) replay

[Le panorama des labels écologiques cosmétiques, détergents, désinfectants](#) Replay

Compléments alimentaires-Bougies parfumées

[La réglementation des compléments alimentaires en Europe](#) (1h)

[Réglementation européenne des compléments alimentaires](#) **Formation à distance** (6h)

[Formulation et réglementation des bougies parfumées](#) (1h)

Droit des marques

[Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme enregistré (n°11755465975) reconnu pour la qualité des formations dispensées et certifié QUALIOPI au titre de la catégorie ACTIONS DE FORMATION.

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion. INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié Qualiopi pour ses actions de formations. Cette certification vous permet une prise en charge par les organismes paritaires.

Médicaments et Dispositifs médicaux

INSTITUT SCIENTIS collabore depuis de nombreuses années avec Yves Tillet, président de TILLET EXPERTISE & BUSINESS, PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC.



Bureau : 6, rue du Docteur Naudier 77400 LAGNY-SUR-MARNE (EU-Fr)

Mob : +33 (0)6 767 192 67

Email : y.tillet@teb-health.com

www: www.teb-health.com

Ce mois-ci, nous vous partageons la [lettre d'informations](#) du 08/07.

Droit des marques **Nouvelle rubrique !**

INSTITUT SCIENTIS vous présente Benoliel Avocats, cabinet spécialisé en droit de la propriété intellectuelle, en particulier droit des marques, lutte contre la contrefaçon et la concurrence déloyale ou parasitaire.

Ci-dessous, un article qui peut concerner tout type de produit.



Absence de risque de confusion entre les marques MM CUISINES et MH CUISINES – Quel est l'impact des éléments pas/peu distinctifs dans l'appréciation ?



Une opposition a été formée à l'encontre de la marque MH CUISINES, désignant des services de vente de meubles et d'équipements de cuisine, sur le fondement de la marque antérieure MM CUISINES qui couvre des meubles en classe 20 pouvant être placés dans une cuisine.

La division d'opposition puis la chambre de recours ont admis l'existence d'un risque de confusion.

Néanmoins, le TUE annule la décision déferée et rejette le risque de confusion selon un raisonnement qui nous convainc.

Nous en retenons ce qui suit :

Sur le niveau d'attention du public pertinent

→ Il est élevé à l'égard des meubles (lit, meubles de cuisine) compte tenu du fait qu'ils ne sont pas régulièrement achetés, qu'ils représentent un achat coûteux et que des considérations fonctionnelles et esthétiques sont prises en compte lors de l'achat.

Sur les éléments distinctifs et dominants

→ « Cuisines » est descriptif des produits/services concernés. Toutefois, il conserve un caractère autonome par rapport aux éléments « mm » ou « mh » ainsi qu'un caractère distinctif résiduel résultant de sa position, de sa taille et de son association avec les éléments « mm »/« mh ».

Sur la comparaison des signes

→ Visuellement, la similitude entre les signes revêt un faible degré : dissemblances notables entre les éléments dominants constitués des séquences brèves « mm » et « mh », représentation graphique différente du signe contesté et faible caractère distinctif de l'élément commun « cuisines ».

→ Phonétiquement, la similitude est d'un degré moyen : même si l'élément « cuisines » n'est pas négligeable, différences évidentes de prononciation entre les lettres « m » et « h » qui portent sur les éléments dominants des signes.

→ Enfin, intellectuellement, la similitude est d'un degré supérieur à la moyenne lorsque le public comprend le terme « cuisines » indépendamment de son caractère descriptif ou distinctif puisque les signes concordent dans leur contenu sémantique (« mh » et « mm » n'ayant aucune signification). Mais pas de comparaison intellectuelle possible lorsque le public pertinent ne comprend pas la signification de ce terme.

Sur le caractère distinctif intrinsèque de la marque antérieure

→ Il est considéré comme normal au regard des lettres « mm », n'étant pas démontré qu'il devrait être qualifié d'inférieur à la moyenne, indépendamment du caractère distinctif ou descriptif du terme « cuisines ».

Le risque de confusion, au terme d'une appréciation globale, est écarté :

→ Lorsque les éléments de similitude entre deux signes tiennent au fait qu'ils partagent un composant ayant un faible caractère distinctif, l'impact de ces éléments sur l'appréciation globale du risque de confusion est faible.

Tel est le cas de l'élément de similitude faiblement distinctif et non dominant « cuisines » dont la présence au sein des signes n'est pas décisive et ne revêt qu'une faible incidence sur l'appréciation du risque de confusion.

→ Le TUE retient en outre que « selon la jurisprudence, s'agissant d'une marque présentant un caractère distinctif faible, ayant ainsi une capacité réduite à identifier comme provenant d'une entreprise donnée les produits ou services pour lesquels elle avait été enregistrée, le degré de similitude entre les signes aurait dû être élevé pour justifier d'un risque de confusion, sauf à risquer de conférer à celle-ci et à son titulaire une protection excessive (5 octobre 2020, Eugène Perma France/EUIPO – SPI Investments Group (NATURANOVE), T-602/19) ».

Or, le degré de similitude entre les signes n'est globalement pas élevé.

L'œil de BA : L'analyse du risque de confusion reste un exercice subtil qui implique de mettre en balance tous les facteurs pertinents.

Quel impact donner à un terme pas ou peu distinctif ? Tel est l'enjeu principal dont le TUE s'empare en l'examinant non pas seulement au stade du risque de confusion mais également lors de la comparaison des signes (v. ég. T-222/21 Shopify/EUIPO), méthode que les tribunaux français ne semblent pas nécessairement suivre.

La surprotection d'une marque faible (ou de certains de ses éléments, pas ou peu distinctifs) est un vieux serpent de mer qui pourrait (pour qui veut) se faufiler dans les mots croisés de l'été !

Pour toute information supplémentaire : <https://benoel-avocats.com/> ou page LinkedIn ou Instagram du cabinet

En savoir plus ?

Suivez en replay le webinaire [Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)

Cosmétique

Quelles sont les articles et définitions clefs du Règlement n°1223/2009 liées à la procédure de cosmétovigilance ?

1/ L'article 2 qui définit les effets :

« Effet indésirable » (EI) : réaction nocive pour la santé humaine imputable à l'utilisation normale ou raisonnablement prévisible d'un produit cosmétique

« Effet indésirable grave » (EIG) : effet indésirable entraînant une incapacité fonctionnelle temporaire ou permanente, un handicap, une hospitalisation, des anomalies congénitales, un risque vital immédiat ou un décès

2/ L'article 23 relatif à la « Communication des effets indésirables graves »

Quels sont les principes d'une procédure de cosmétovigilance ?

La procédure doit indiquer les moyens mis en œuvre pour

- Enregistrer, évaluer et exploiter les informations relatives aux effets indésirables reçus dans un but de prévention
- Déclarer tous les effets indésirables graves et le recueil des informations les concernant
- Réaliser et suivre les actions correctives, en cas de nécessité

L'imputabilité des effets indésirables (graves ou non) est déterminée par le responsable de la cosmétovigilance (il peut s'agir d'une personne mandatée).

Environnement

Est-ce que le terme « écoresponsable » est autorisé ?

Non, il peut être considéré comme une allégation globalisante et doit être proscrit car il n'est pas basé sur des preuves accessibles et compréhensibles. En revanche, deux alternatives sont possibles :

A faible impact environnemental : cette allégation ne peut être utilisée que si une évaluation de l'impact environnemental a effectivement été réalisée et que la conclusion est positive.

Eco-conçu : cette allégation peut être utilisée mais uniquement si l'entreprise va significativement au-delà des exigences réglementaires, sinon elle doit être oubliée lorsque l'action de création ou d'optimisation ne consiste qu'en une prévention par réduction à la source ou qu'en une action unique d'intégration de matière recyclée ou d'amélioration de la recyclabilité.

En savoir plus ?

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) replay

En savoir plus ?

[Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30) replay

Retrouvez le détail de nos prestations :

- [Prestations Europe](#)
- [Prestations International](#)

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, étiquettes biocides, détergents, bougies et parfums d'ambiance, notification PCN.

Publications

Retrouvez toutes les publications d'INSTITUT SCIENTIS

<https://www.laboratoire-scientis.fr/publications.html>

Rencontrez-nous !

- Mercredi 25 septembre à Paris au salon **NATEXPO**
- Mercredi 16 et jeudi 17 octobre à Lyon au [Congrès Biocide](#), INSTITUT SCIENTIS Sponsor
- Mercredi 16 octobre à Paris au salon **COSMETIC 360**
- Mercredi 16 octobre au **Colloque [Innovations pour une approche transdisciplinaire de la formulation et de la vectorisation de molécules](#)** à Romainville, **Intervention d'Institut Scientis**
- Mercredi 20 et jeudi 21 novembre à Chartres au **Congrès Cosmétique**, INSTITUT SCIENTIS Sponsor
- Jeudi 28 et vendredi 29 novembre à Lyon au **Congrès de la Société Française de Toxicologie**

Et aussi sur rendez-vous dans nos locaux « Au cœur de l'Art & de la Science » à Montmartre !



Art & Science

Parce qu'Art & Science sont indissociables, [IS'Art Galerie Montmartre](#) abrite notre espace professionnel (bureaux et laboratoire de création scientifique) au cœur de la cité artistique parisienne.

Nous contacter



INSTITUT
SCIENTIS

La qualité des données transmises pour une amélioration de vos performances.

Règlementation



Formation



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Dotadock Formulation

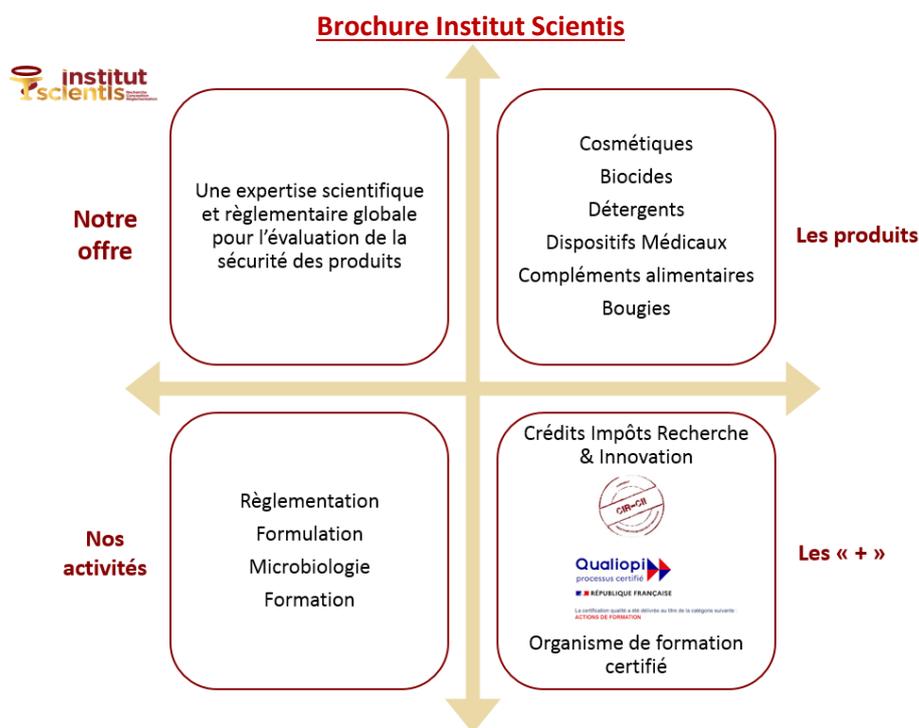


INSTITUT SCIENTIS est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, et la conception de produits tels que les cosmétiques, les biocides, les détergents, les bougies. Sa principale activité est l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne).

Ses domaines de compétence sont élargis à la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative. INSTITUT SCIENTIS assure au quotidien une hotline réglementaire et scientifique générale. Agréé par le Ministère de la Recherche (CIR/CII), leur laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPi pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

PARIS MONTMARTRE - institut@scientis.fr - www.institut-scientis.fr



© 2024 – INSTITUT SCIENTIS

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

54 rue Lamarck 75018 PARIS - institut@scientis.fr
Site internet : www.institut-scientis.fr / Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

Toute reproduction de cette lettre d'informations est interdite.